

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 août 2016

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérange AUBECQ - David FRITS: Echevins;
Luc GAUTHIER – Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Natacha VERSTRAETEN - Jacques BREDAEL – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Yves STORMME – Pierre-Yves DOCQUIER - Vanessa PAUWELS - Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques RAMAN : Conseillers communaux;
Bernard ANDRE : Directeur général.

Excusée : Mme Carole SANSDRAP : Conseillère communale.

La séance est ouverte à 20h10.

1. Procès-verbal de la séance du 27 juin 2016.

M. Stormme indique qu'il avait approuvé le PV de la séance du 30 mai 2016 et non formulé une abstention. Cela sera rectifié. Mme Escoyez signale qu'elle avait souhaité une explication par rapport à la hausse des dépenses à propos des points APE dans le compte du CPAS. Mme Verstraeten indique qu'elle réinterrogera le directeur financier à ce propos. Mme Vander Vorst souhaite que l'on reprenne l'intégrale des corrections demandées dans les procès-verbaux et non juste indiquer le nom de conseiller communal ayant demandé une correction au PV. Ce qui permettra de s'y retrouver au niveau des corrections apportées. Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016 est ensuite approuvé à l'unanimité.

2. Communications.

- Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre Furlan du 22 juillet 2016 approuvant les comptes communaux de l'exercice 2015 et attirant l'attention des autorités communales sur différents éléments (lecture dans la délibération des droits constatés nets du service extraordinaire tant au niveau du résultat budgétaire que du résultat comptable ; précision que les montants des engagements et des imputations repris dans les tableaux de résultat budgétaire et résultat comptable, tant pour le service ordinaire que pour le service extraordinaire, sont les engagements et imputations hors recettes et dépenses de prélèvement ; ces montants ne sont donc pas les engagements et imputations totaux ; le ministre indique également qu'il serait souhaitable à l'avenir, même lorsque des pièces annexes à l'acte en attestent, que la délibération par laquelle le Conseil communal arrête les comptes de la commune fasse référence au respect par la commune d'une part des obligations découlant de l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale visant la certification par le Collège après vérification que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes, et d'autre part des obligations découlant du décret du 27 mars 2014 visant à améliorer le dialogue social (MB du 15 avril 2014) et de la circulaire y relative du 1^{er} avril 2014, concernant la communication aux organisations syndicales des budgets, modifications budgétaires et des comptes dans le délai prescrit de 5 jours de leur adoption – le ministre suggère de nous inspirer des modèles de délibération proposés sur le site portail des pouvoirs locaux <http://pouvoirlocaux.wallonie.be> ; le ministre rappelle que conformément à l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre et établit un procès-verbal de la vérification. Le Collège communal communique le

procès-verbal au Conseil communal. Le ministre invite à respecter cette responsabilité du Collège communal). Mme Escoyez fait par ailleurs référence à cette vérification de l'encaisse et souligne que dorénavant les PV devront être soumis trimestriellement au Conseil communal. M. Landrain indique que tout cela est parfaitement suivi.

- Le Conseil communal prend acte de l'approbation par le Conseil communal de Wavre en date du 21 juin 2016 du compte 2015 de l'église protestante de de Wavre.
- Mme Vander Vorst annonce le 3 septembre à la salle de l'Amitié un apéro-repas-concert Turdus Philomelos organisé par la locale Ecolo ; Mme Aubecq annonce les prochaines Journées du Patrimoine les 10 et 11 septembre ; M. Lambert annonce la deuxième édition de la Fête du sport le 24 septembre au complexe sportif A. Docquier.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Affaires générales - Fabrique d'église Saint Etienne de Corroy-le-Grand – Budget de l'exercice 2017 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Etienne à Corroy en sa séance du 29 juin 2016;

Considérant la réception dudit budget 2017 à l'administration communale en date du 20 juillet 2016 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2017 a été vérifiée en date du 25 juillet 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2° ;

Considérant le courrier du 25 juillet 2016 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2017 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2016 corrigé ;

Considérant que le budget de l'exercice 2017 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- | | |
|--|------------|
| • En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : | 12.725,79€ |
| • En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : | 0,00€ |
| • En article 20 : | 3.824,21€ |
| • En recettes : | 17.230,00€ |
| • En dépenses : | 17.230,00€ |
| • Et clôture avec un résultat de : | 0,00€ |

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint- Etienne à Corroy tel qu'aux montants reportés ci-après :

- | | |
|--|------------|
| • En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : | 12.725,79€ |
| • En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : | 0,00€ |

- En article 20 : 3.824,21€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 5.370,00€
- En recettes : 17.230,00€
- En dépenses : 17.230,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Corroy ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

4. Affaires générales - Fabrique d'église Notre Dame de Dion-le-Mont – Budget de l'exercice 2017 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en sa séance du 20 juin 2016;

Considérant la réception dudit budget 2017 à l'administration communale en date du 21 juin 2016 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2017 a été vérifiée en date du 25 juillet 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2° ;

Considérant le courrier du 15 juillet 2016 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2017 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2016 corrigé ;

Considérant que le budget de l'exercice 2017 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 8.405,17€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 5.800,00€
- En article 20 : 2.278,83€
- En recettes : 19.840,00€
- En dépenses : 19.840,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 8.405,17€

- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 5.800,00€
- En article 20 : 2.278,83€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 6.225,00€
- En recettes : 19.840,00€
- En dépenses : 19.840,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2: La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame à Dion-le-Mont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3: En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. Affaires générales - Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Gistoux – Budget de l'exercice 2017 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste à Gistoux en sa séance du 11 juillet 2016;

Considérant la réception dudit budget 2017 à l'administration communale en date du 19 juillet 2016 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2017 a été vérifiée en date du 25 juillet 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2° ;

Considérant le courrier du 9 août 2016 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2017 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2016 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2017 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 3.300,00€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 9.250,00€
- En article 20 : 1.116,84€
- En recettes : 28.050,00€
- En dépenses : 28.050,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1: d'approuver le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Jean-Baptiste à Gistoux tel qu'aux montants reportés ci-après :

• En article 17 (suppl. communal à l'Ord) :	3.300,00€
• En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) :	9.250,00€
• En article 20 :	1.116,84€
• En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte :	5.885,00€
• En recettes :	28.050,00€
• En dépenses :	28.050,00€
• Et clôture avec un résultat de :	0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Gistoux ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7^o, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

6. Affaires générales - Fabrique d'église Saint Pierre et Martin de Vieuxart – Budget de l'exercice 2016 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints-Pierre et Martin à Vieuxart en sa séance du 5 juillet 2015;

Considérant la réception dudit budget 2016 à l'administration communale en date du 26 mai 2016 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2016 a été vérifiée en date du 25 juillet 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2^o ;

Considérant le courrier du 23 juin 2016 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2016 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2015 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2016 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

• En article 17 (suppl. communal à l'Ord) :	11.684,09€
• En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) :	0,00€
• En article 20 :	5.935,87€
• En recettes :	18.651,00€
• En dépenses :	18.651,00€
• Et clôture avec un résultat de :	0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saints-Pierre et Martin à Vieusart tel qu'aux montants reportés ci-après :

- | | |
|---|------------|
| • En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : | 11.684,09€ |
| • En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : | 0,00€ |
| • En article 20 : | 5.935,87€ |
| • En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : | 5.695,00€ |
| • En recettes : | 18.651,00€ |
| • En dépenses : | 18.651,00€ |
| • Et clôture avec un résultat de : | 0,00€ |

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saints-Pierre et Martin à Vieusart ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

7. Affaires générales – Fabrique d'église Notre Dame de Dion-le-Mont – Composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers – Prise d'acte.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu la Loi sur le Temporel des Cultes de 1870 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en sa séance du 11 avril 2016 relative à l'élection du président et du secrétaire du Conseil de Fabrique et d'un membre du Bureau des Marguilliers ;

PREND ACTE des résultats des élections du Conseil de Fabrique et du Bureau des

Marguilliers de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Dion-le-Mont en date du 11 avril 2016 :

- Président : Mr Philippe Vandenschrick ;

- Secrétaire : Mr Daniel Istace ;

- Trésorier : Mr Paul Musiek.

M. Pierre Thiel se succède à lui-même en qualité de membre du Bureau des Marguilliers.

8. Affaires générales – Projet urbanistique et programme constructif à l'ancienne école de Gistoux – Approbation.

M. Barras demande s'il n'est prévu aucun espace public au rez-de-chaussée du futur bâtiment, une salle ou un espace communautaire. M. Landrain indique qu'il y a un emplacement renseigné Casco et la commune devra s'en porter acquéreur. La Régie provinciale va confier un droit de superficie à un promoteur ; le rez peut être destiné à une activité professionnelle ou autre. Dans l'économie du système, quiconque veut acquérir un espace doit l'acheter. Si la commune est intéressée, elle peut acheter un espace du bâtiment mais cette acquisition diminuera la plus-value que la commune fera. M. Barras répond qu'il aurait été plus clair que la commune puisse sortir un espace du bâtiment en se le

réservant pour y créer un espace public (salle ou espace communautaire). M. Decorte indique qu'il n'est pas garanti que le choix d'un espace convivial public soit situé à cet endroit. Le centre du village dans l'esprit du projet de PCA ne doit pas nécessairement être situé Chaussée de Huy. Ce centre de village peut être situé ailleurs afin de désengorger la Chaussée.

Mme Escoyez demande si, pour un logement familial avec enfant, on pourrait imaginer l'assortiment d'un jardin. M. Decorte répond que l'on verra cette possibilité lors de l'appel à projets, ce sera notamment la mission du comité d'accompagnement de proposer ou non un jardin compris avec le logement. M. Barras indique que, pour son groupe, même si ce sont des visions du futur, celui-ci souhaite qu'il y ait un lieu de convivialité.

M. Stormme souligne qu'il ne comprend pas une telle densité de logement au centre du village (15 logements) et qu'il est dès lors opposé à ce projet. M. Landrain répond que ces 15 logements apportent des possibilités pour des jeunes ménages de devenir propriétaires à Chaumont-Gistoux, il y a donc un objectif social derrière ce projet. M. Stormme répond qu'il prend les paris sur le fait que ces logements seront acquis par des personnes âgées.

Le dossier est alors soumis au vote des conseillers communaux. MM. Gauthier et Miclote indiquent qu'ils votent non par rapport à l'aspect sentimental de la démolition de l'ancienne école, MM. Barras et Escoyez s'y rallient alors que M. Stormme vote non également pour la raison évoquée ci-avant (densité de logement au centre). Mme Louette vote favorablement sur le projet mais demande le maintien d'un lieu d'activité publique (salle) au centre, M. Descamps suit le même raisonnement. Tous les autres membres du Conseil communal votent favorablement sur ce dossier.

Le conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 février 2016 approuvant une Convention de coopération publique entre la Commune de Chaumont-Gistoux et la Régie Foncière Provinciale autonome relative à la création d'un ensemble de logements sur le site de l'ancienne école de Gistoux ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 3 mai 2016 du Comité de suivi et de pilotage relatif à ce projet ;

Vu le document de projet urbanistique et de programme constructif établi en annexe 1 du procès-verbal susmentionné, document reprenant le projet d'urbanisme prévu à concevoir par le partenaire privé, les orientations à respecter par le projet d'urbanisme, la programmation des constructions à réaliser et les contraintes à respecter pour la conception du programme constructif global ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Approuve par 15 oui et 5 non

le document de projet urbanistique et de programme constructif établi en annexe 1 du procès-verbal susmentionné, document reprenant le projet d'urbanisme prévu à concevoir par le partenaire privé, les orientations à respecter par le projet d'urbanisme, la programmation des constructions à réaliser et les contraintes à respecter pour la conception du programme constructif global ;

La présente délibération sera transmise pour information à la Régie Foncière Provinciale autonome.

FINANCES

9. Finances communales – Convention relative à l’octroi d’un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l’amélioration de la performance énergétique et l’utilisation rationnelle de l’énergie dans les bâtiments en Wallonie.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d’Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements d’un montant maximal de 49.186,50 € financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d’énergie;

Vu la décision en date du 13 juin 2014 de Monsieur le Ministre qui a l’Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d’avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 90.411,20 € ;

Vu l’avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE À L’UNANIMITÉ:

Article 1 : De solliciter un prêt d’un montant total de 49.186,50 € afin d’assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Article 2 : Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

Article 3 : Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides ;

Article 4 : Mandate Monsieur Luc DECORTE, Bourgmestre et Monsieur Bernard ANDRE, Directeur général, pour signer ladite convention.

URBANISME - LOGEMENT

10. Inventaire des logements publics à Chaumont-Gistoux (hors logements gérés par l’IPB).

M. Stormme souhaite pouvoir recevoir également le listing des logements publics IPB de notre Commune.

M. Barras demande si, pour les futurs gros lotissements, le Collège suivra la même logique au niveau des logements publics. M. Mertens répond qu’il faut des logements publics mais que le coût est important. A ce propos, M. Mertens profite de cette question pour évoquer différents projets :

- des démarches avec deux promoteurs souhaitant créer des résidences services (dossier en réflexion au Collège) ;

- un projet « habitat accompagné », du logement avec personne ayant un faible handicap mais il est complexe d’obtenir des subsides pour ce projet ;

- le projet à l’ancienne école de Gistoux avec la Régie foncière provinciale ;

- le CLT à la Rue des Bovrées ;

- un projet d’habitat groupé à la Ferme du mont ainsi qu’à la Grippelotte ;

- le projet AIS à la Chaussée de Huy (ancienne boulangerie namuroise), projet qui fonctionne bien ;

- un projet AIS à une ancienne ferme de Longueville ;

- le projet de lotissement « Tout Vent » où il y aura exigence de 7 maisons dont la gestion sera confiée au CPAS et un terrain pouvant accueillir une crèche.

M. Barras indique que, pour le projet des Boissonnets, il n'y a pas eu de débat à ce propos lorsque l'auteur de projet est venu faire son exposé. M. Mertens répond que le promoteur ne va pas évoquer ce type de clause lorsqu'il évoque son projet.

Mme Louette rappelle que, dans le cadre des plans d'ancrage, il est intéressant d'évoquer des projets de logements publics. M. Mertens répond que le système du plan d'ancrage va être remplacé par un droit de tirage mais l'on ignore comment fonctionnera ce droit de tirage.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 24 mars 2016 du Département Logement – Direction des subventions aux organismes publics et privés relatif au recensement du parc locatif public ;

Vu la circulaire relative au programme d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu l'inventaire ci-annexé des logements publics de la Commune de Chaumont-Gistoux, établi par le Service Logement de la Commune ;

Considérant que, comme demandé dans le courrier précité, n'y figurent pas les logements gérés et loués par les sociétés de logement de service public, à savoir l'IPB sur le territoire communal ;

Considérant que le nombre de logements de transit et d'insertion prescrit par la circulaire relative au programme communal d'actions 2014-2016 est atteint ;

Considérant que la Commune souhaite continuer à augmenter son quota de logements publics ; qu'à cet effet, des pistes de réflexion existent ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1 : L'inventaire des logements publics ci-après désignés, se trouvant sur le domaine de la Commune de Chaumont-Gistoux, annexé au dossier est approuvé.

COMMUNE	Adresses des logements (rue, n° de police)	Informations cadastrales (division, section, n°)
Chaumont-Gistoux	Rue Saucis n°2	Section F, 66 H
Chaumont-Gistoux	Rue Saucis n°2	Section F, 66 H
Chaumont-Gistoux	Rue Saucis n°2	Section F, 66 H
Chaumont-Gistoux	Rue Saucis n°2	Section F, 66 H
Chaumont-Gistoux	Rue Saucis n°2	Section F, 66 H
Chaumont-Gistoux	Rue de la Station n°2	Section A, 126 M
Chaumont-Gistoux	Rue Zaine n°9A	Section B, 63 E
Chaumont-Gistoux	Champ des buissons n°1	Section B, 354 S2
Chaumont-Gistoux	Avenue de la Terre Franche	Section B, 323 A3
Chaumont-Gistoux	Chaussée de Huy n°222	
Chaumont-Gistoux	Chaussée de Huy n°215-217, boîte 1	Section A, 402 L
Chaumont-Gistoux	Chaussée de Huy n°215-217, boîte 2	Section A, 402 L
Chaumont-Gistoux	Chaussée de Huy n°215-217, boîte 3	Section A, 402 L

Chaumont-Gistoux	Chaussée de Huy n°215-217, boîte 4	Section A, 402 L
Chaumont-Gistoux	Chaussée de Huy n°215-217, boîte 5	Section A, 402 L
Chaumont-Gistoux	Chaussée de Huy n°215-217, boîte 6	Section A, 402 L
Chaumont-Gistoux	Chaussée de Huy n°215-217, boîte 7	Section A, 402 L
Chaumont-Gistoux	Chaussée de Huy n°215-217, boîte 8	Section A, 402 L
Chaumont-Gistoux	Chaussée de Huy n°215-217, boîte 9	Section A, 402 L
Chaumont-Gistoux	Chaussée de Huy n°215-217, boîte 10	Section A, 402 L
Chaumont-Gistoux	Chaussée de Huy n°215-217, boîte 11	Section A, 402 L
Chaumont-Gistoux	rue de la Station n°2a	Section A, 126 M

11.

Article 2 : Copie de la présente délibération et de son annexe sera transmise au SPW - Département Logement – Direction des subventions aux organismes publics et privés.

**11. Réalisation d'un schéma communal de développement commercial -
Décision d'élaboration – Approbation des conditions et du mode de
passation du marché de services.**

Mme Aubecq indique que la composition du comité de travail sera faite en fonction du prestataire. M. Barras évoque les articles 16 et suivants, relevant le caractère non obligatoire du SCDC. L'article 17 évoque un inventaire, des options et recommandations et la mise en œuvre de certaines zones. Mme Aubecq indique qu'au niveau du cahier spécial des charges, on ne se ferme aucune porte ; si on souhaite aller plus loin dans SCDC, on pourra le faire dans une deuxième phase.

M. Barras demande s'il est prévu une enquête publique. Mme Aubecq répond que ce n'est pas le cas pour l'instant. M. Barras indique que ce SCDC ne reprend pas tout ce qui est prévu dans le décret. Mme Aubecq indique que l'on ne prend qu'une partie, celle reprise dans le cahier de charges. M. Barras ajoute que ce sont juste les premières étapes d'un SCDC. M. Decorte répond par l'affirmative, ce sont en effet les premières étapes d'un SCDC. Il vaut mieux procéder par cette étape d'abord afin de voir si se lancer dans un SCDC vaut la peine. Si l'on voit à travers cette phase qu'il n'est pas possible ou qu'il ne convient pas de développer du commercial dans telle ou telle zone, ce sera déjà un enseignement avant de se lancer davantage. M. Barras indique qu'alors il faut préciser l'intitulé du dossier pour que le public n'en attende pas davantage. Il indique que la démarche est logique mais que ce qui n'est pas logique, est d'avoir approuvé un centre commercial sur la Chaussée à Dion (dossier approuvé en juin). M. Mertens répond que le schéma de structure communal précisait le centre de la commune à Gistoux mais avec deux pôles secondaires, l'un à Chaumont, l'autre à Dion. Il indique que la volonté du Collège est de maintenir du commerce de détail à Gistoux, là où les habitants de Gistoux peuvent s'y rendre à pied. Le SCDC doit analyser ces données et cela doit être réalisé par des professionnels. M. Decorte indique que, de toute façon, les demandes de projets business center de Chaumont et du nouveau centre de Dion datent de plusieurs années (plus de 5 ans) ; ces projets étaient bien trop avancés pour encore les bloquer étant donné les investissements d'études et de recherches déjà réalisés. M. Landrain indique qu'il serait

logique d'avoir ce débat lorsque le SCDC aura éclairci la situation et le futur commercial de notre commune. M. Barras répond que le problème n'est pas le projet de SCDC mais l'autorisation donnée pour deux centres commerciaux.

Les conseillers passent ensuite au vote sur ce dossier. MM. Gauthier, Miclotte, Barras, Stormme et Escoyez votent non suivant les raisons évoquées ci-avant. Tous les autres membres du Conseil communal votent favorablement sur ce dossier.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du Parlement wallon du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant la multiplicité des commerces qui se sont installés dans la Commune ces dernières années ;

Considérant les diverses demandes de permis d'urbanisme introduites portant notamment sur la création de nouvelles cellules commerciales ;

Considérant l'importance d'avoir un état des lieux de leur viabilité d'une part et des potentialités éventuelles de développement d'autre part ;

Considérant l'importance de disposer d'un outil d'aide à la décision ;

Considérant toutefois que, dans un premier temps en tous cas, un schéma à valeur réglementaire tel que prévu aux articles 16 et suivants du décret Implantations commerciales précité ne semble pas indispensable ;

Considérant l'importance de faire appel à un bureau d'étude spécialisé en la matière ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-197 relatif au marché "Réalisation d'un schéma communal de développement commercial" établi par le Service Urbanisme ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 20.661,15 hors TVA ou € 24.999,99, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts serait subsidiée par la Province de Brabant Wallon, Direction d'Administration et du cadre de vie - Service Aménagement du Territoire, Bâtiment Archimède - Bloc D, Avenue EINSTEIN, 2 à 1300 WAVRE (ZONING NORD), la demande ayant été introduite en ce sens en date du 26 avril 2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2016, article 520/733-51/20160023 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide par 15 oui et 5 non

Article 1 : D'élaborer un schéma de développement commercial au sens de l'article 16 du décret Implantations commerciales, sans toutefois aboutir à un schéma à valeur réglementaire.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2016-197 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un schéma communal de développement commercial", établis par le Service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 20.661,15 hors TVA ou € 24.999,99, TVA comprise.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : De confirmer la demande de subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Province de Brabant Wallon, Direction d'Administration et du cadre de vie - Service Aménagement du Territoire, Bâtiment Archimède - Bloc D, Avenue EINSTEIN, 2 à 1300 WAVRE (ZONING NORD).

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016, article 520/733-51/20160023 du service extraordinaire.

QUESTIONS – REPONSES

M. Miclotte demande ce qu'il advient de la demande de la salle de Longueville pour le souper de l'ASBL Taxi-seniors qui aura lieu le 3^{ème} week-end de novembre. M. Decorte répond que cette demande est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Collège communal et que le Collège trouvera une solution à ce propos.

SEANCE à HUIS-CLOS

AFFAIRES GENERALES

12. **Affaires générales – Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur.**
13. **Affaires générales – Renouvellement du Conseil consultatif de la mobilité en Brabant wallon – Désignation d'un candidat et d'une candidate pour représenter notre commune.**

PERSONNEL COMMUNAL

14. **Personnel communal – Demande de congé pour convenance personnelle.**
15. **Personnel communal – Demande de mise à la pension.**

ENSEIGNEMENT

16. **Enseignement - Année scolaire 2015-2016 – Evaluation de Madame Sarah Thibou, directrice en stage de l'école communale « Le chemin des enfants », par le Conseil communal – Délégation de cette compétence à un jury.**
17. **Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Evaluation de Madame Sarah Thibou, directrice en stage de l'école communale « Le chemin des enfants » - Rapport d'évaluation à l'issue de la 1^{ère} année - Décision.**

18. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : démission d’une institutrice maternelle en vue de sa mise à la pension au 01.04.2017.
19. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/5^e temps) de la carrière professionnelle d’une institutrice maternelle définitive.
20. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (d’1/4^e temps) d’une institutrice primaire définitive.
21. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (d’1/4^e temps) d’une institutrice primaire définitive.
22. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : démission d’une institutrice primaire en vue de sa mise à la pension au 01.08.2016.
23. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/4 temps) de la carrière professionnelle d’une institutrice primaire définitive.
24. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour exercer provisoirement une autre fonction, également ou mieux rémunérée, dans l’enseignement (autre que l’enseignement universitaire), à raison de 7 périodes, d’une institutrice primaire définitive.
25. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : disponibilité pour convenance personnelle d’un instituteur maternel définitif.
26. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/4 temps) de la carrière professionnelle d’une institutrice maternelle définitive.
27. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour exercer provisoirement une autre fonction, également ou mieux rémunérée, dans l’enseignement (autre que l’enseignement universitaire), à raison de 7 périodes, d’une institutrice primaire définitive.
28. Enseignement. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à raison d’un mi-temps d’un instituteur primaire définitif à partir du 1er septembre 2016.

29. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/5^e temps) de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive.
30. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour exercer provisoirement une autre fonction, également ou mieux rémunérée, dans l'enseignement (autre que l'enseignement universitaire), à raison de 3 périodes, d'une institutrice maternelle définitive.
31. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (d'1/4^e temps) pour 2 enfants de moins de 14 ans à charge, d'une institutrice maternelle définitive.
32. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : démission d'une institutrice maternelle en vue de sa mise à la pension au 01.12.2016.
33. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/4 temps) de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive.
34. Enseignement. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à raison d'un quart temps d'une institutrice primaire définitive à partir du 1er septembre 2016.
35. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : disponibilité pour convenance personnelle d'une maîtresse de religion catholique définitive.
36. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/4 temps) de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive.
37. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour exercer provisoirement une autre fonction, également ou mieux rémunérée, dans l'enseignement (autre que l'enseignement universitaire), à raison de 02 périodes, d'une maîtresse de morale définitive.
38. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (mi-temps) de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive.
39. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour exercer provisoirement une autre fonction, également ou mieux rémunérée, dans l'enseignement (autre que l'enseignement universitaire), à raison de 12 périodes, d'une institutrice

primaire chargée de cours en immersion linguistique (néerlandais).

40. **Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (d'un mi-temps) pour convenance personnelle d'une institutrice primaire définitive.**
41. **Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/5^e temps) de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive.**
42. **Enseignement – Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (d'1/4^e temps) pour 2 enfants de moins de 14 ans à charge, d'une institutrice primaire définitive.**
43. **Enseignement – Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en incapacité de travail pour cause de maladie - Délibération.**

La séance est levée à 21h20.

Le Directeur général

B. ANDRE

Le Bourgmestre,

L. DECORTE